

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS  
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE  
3 Rue André Baum à ROVILLE DEVANT BAYON**

PROCES-VERBAL REUNON DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h30

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

**Date de la convocation :** 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir et ayant pris part aux votes : 14

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, FRANÇAIS Martine, DOUMAZANE Loïc, TRUCHOT Martine remplace VUILLAUME Sandrine, GRECO Valérie, SALGUEIRO Victor a donné pouvoir à GRECO Valérie, MAHIEUX Stéphane, MICHEL Florent, BARBEZANT Maurice, HILD Edith suppléante de BERTRAND Pierre, MEYER Brigitte, BUZZI Claude remplaçant RICQUE Katy, THAIZE Patricia, VIGNERON Séverine remplaçant BRUSSEAUX Bénédicte.

Suppléantes présentes : GENET Nicole.

Désignation du secrétaire de séance : DOUMAZANE Loïc.

**Délibération 26/2025 : Modification de la couverture du Mille Club dans le projet du groupe scolaire de la Moselle Sauvage**

**Le Comité Syndical APPROUVE à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

**Vu** la délibération n° 24/2025 du **1er décembre 2025** du Comité Syndical décidant de ne pas retenir le devis de l'entreprise **Vosges Charpentes**, qui proposait la consolidation des traverses en aluminium de la toiture de l'ancien Mille Club pour un montant de **44 497,62 € HT (soit 53 397,14 € TTC)** ;

**Vu** le courrier en date du **8 décembre 2025**, établi par **Monsieur Le Président Monsieur Maurice Barbezant**, sollicitant une dérogation pour **raison impérieuse d'intérêt général** auprès du **Secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle** ;

**Vu** l'accord du **Secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle** en date du **17 décembre 2025** ;

**Vu** la moins-value proposée par l'entreprise **Vosges Charpentes** et son accord de se retirer de cette partie du marché, moyennant une déduction de **52 602,49 € HT (soit 63 122,99 € TTC)** sur le montant initial de son marché ;

**Vu** le devis de l'entreprise **ETTEC**, proposé par l'architecte maître d'œuvre **MIL LIEUX**, qui prévoit, par un procédé différent, la consolidation de la charpente métallique, pour un montant de **46 629,00 € HT (soit 55 954,80 € TTC)** ;

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical DÉCIDE à l'unanimité :**

- de **VALIDER la sortie du marché**, pour la partie « couverture de l'ancien Mille Club », de l'entreprise **Vosges Charpentes**,
- et d'**AUTORISER Monsieur le Président** à signer le devis de moins-value ainsi que **l'ensemble des documents afférents**.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical DÉCIDE à l'unanimité :**

- de **VALIDER l'entrée de l'entreprise ETTEC** dans le marché public relatif au **groupe scolaire de la Moselle Sauvage**,
- d'**ACCEPTER le devis** d'un montant de **46 629,00 € HT (soit 55 954,80 € TTC)**,
- et d'**AUTORISER Monsieur le Président, Maurice Barbezant**, à signer l'acte d'engagement avec ce prestataire ainsi que **tout document nécessaire à la bonne continuité du projet de réfection de la toiture de l'ancien Mille Club**.

**Délibération 27/2025 : Modification du temps de travail hebdomadaire de la secrétaire du SIVU de la Haute Moselle**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent de rédacteur est inscrit au tableau des effectifs du SIVU de la Haute Moselle pour 20 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'avancement du chantier du groupe scolaire de la Moselle Sauvage et de la diminution du travail administratif, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi de rédacteur à compter du 5 janvier 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de 20 h, et la création de l'emploi permanent de rédacteur de 10 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine faite au Comité Social Territorial le 18 décembre 2025, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Vu le courrier d'accord de l'agent à diminuer son nombre d'heures

Le Président propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi de rédacteur à 20h hebdomadaires**

- **la création d'un emploi de rédacteur à 10h hebdomadaires**

- l'autorisation à procéder à un avenant de travail de l'agent en poste actuellement en CDD.

**LE Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 5 janvier 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOpte** : à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **Délibération 28/2025 : Rémunération des agents sur période de stage pratique**

Dans le cadre de la formation BAFA de deux agents du SIVU, une période de stage pratique de **14 jours est obligatoire**. Ces stages sont habituellement réalisés **à titre bénévole**.

À ce jour, **aucune délibération ne prévoit la récupération ni la rémunération des heures effectuées** dans le cadre de ces stages.

C'est pourquoi **Monsieur le Président du SIVU de la Haute Moselle** sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant aux modalités applicables aux périodes de stage que pourraient réaliser un ou plusieurs agents à l'avenir.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical décide à l'unanimité qu'à compter du 1er janvier 2025**, les heures de stage réalisées par les agents **sur ordre de service du Président** dans le cadre d'un stage non rémunéré, seront **rémunérées ou récupérées**.

En revanche, les heures de formation et de stage effectuées **à l'initiative de l'agent**, dans le cadre d'un projet de formation personnel **non imposé par le SIVU, ne donneront pas lieu à rémunération ni récupération**.

### **Délibération 29/2025 : Ligne de trésorerie pour le groupe scolaire de la Haute Moselle**

**Monsieur le Président, Maurice Barbezant**, Président du **SIVU de la Haute Moselle**, expose qu'il est nécessaire de recourir, dans le cadre du **projet scolaire de la Moselle Sauvage**, à une **ligne de trésorerie**, dans la mesure où :

- le **remboursement de la TVA** n'interviendra définitivement **qu'en 2027** ;
- le **versement de la totalité de la subvention FEDER** n'interviendra que **postérieurement à l'achèvement des travaux** du projet.

Présentation de la ligne de trésorerie :

- Ligne de trésorerie à taux variable - Montant : 950 000.00 € - Type échéance : Trimestrielle - Index : EURIBOR 3 MOIS JOUR - Valeur de l'index (à titre indicatif) : 2.1000 % au 11/12/2025 - Marge sur financement : 0.65 % - Taux indicatif à la date de ce jour : 2.75 % avec un taux plancher de 0.65 % - Durée : 12 mois - Montant de la commission d'engagement : 1 140.00 €

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider la proposition de ligne de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de cette ligne de trésorerie.**

Le secrétaire de séance  
Loïc DOUMAZANE

Fait et délibéré en séance,  
Le Président,  
Maurice BARBEZANT

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.

Un manque de trésorerie en début d'année 2026 pourrait entraîner un appel au premier acompte de participation 2026, d'un montant équivalent au premier acompte demandé en 2025, conformément aux statuts du SIVU de la Haute Moselle.

Par ailleurs, les virements de crédits ci-dessous ont été nécessaires afin de pouvoir mandater les dernières factures de fonctionnement de l'année 2025 :

**N°1 :**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	5 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**N°2 :**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	1 500,00		
6288 (011) : Autres	1 500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-3 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	